Wallonie environnement SPW

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : **Fosses-la-Ville, division 1, section H, n° 4 M**

ADRESSE

Rue d'Orbey 26
5070 Fosses-La-Ville

SUPERFICIE : 190 m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : Zone d'habitat

USAGE EFFECTIF : Commerces

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste que **la parcelle** a fait l'objet **d'un projet d'assainissement en procédure accélérée et d'une évaluation finale** et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret et de ses arrêtés d'exécution.

INFORMATIONS DETAILLEES SUR LA PARCELLE

1. PORTEE DU CERTIFICAT

Le présent certificat porte sur l'entièreté de la parcelle.

2. MESURES DE SECURITE A RESPECTER

Sur base des concentrations en polluants mesurées, **la parcelle** est compatible avec les usages suivants :

type III : résidentiel
type IV : récréatif ou commercial
type V : industriel

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

Références des documents	Date d'approbation par l'administration	Base légale	
		2008[1]	2018[2]
- Projet d'assainissement en procédure accélérée référencé «1378 / R002-1476731FRD V02 BE», réalisé par l'expert agréé TAUW Belgique SA	11/04/2022		X
- Evaluation finale référencée «1378 / R004-1476731FRD V01 BE», réalisée par l'expert agréé TAUW Belgique SA	11 AVR. 2023		X
Extrait de la documentation patrimoniale : **Namur, Fosses-la-Ville, division 1, section H, n° 4M** °, datée du 12/12/2022			

CONDITIONS DE VALIDITE DU CERTIFICAT

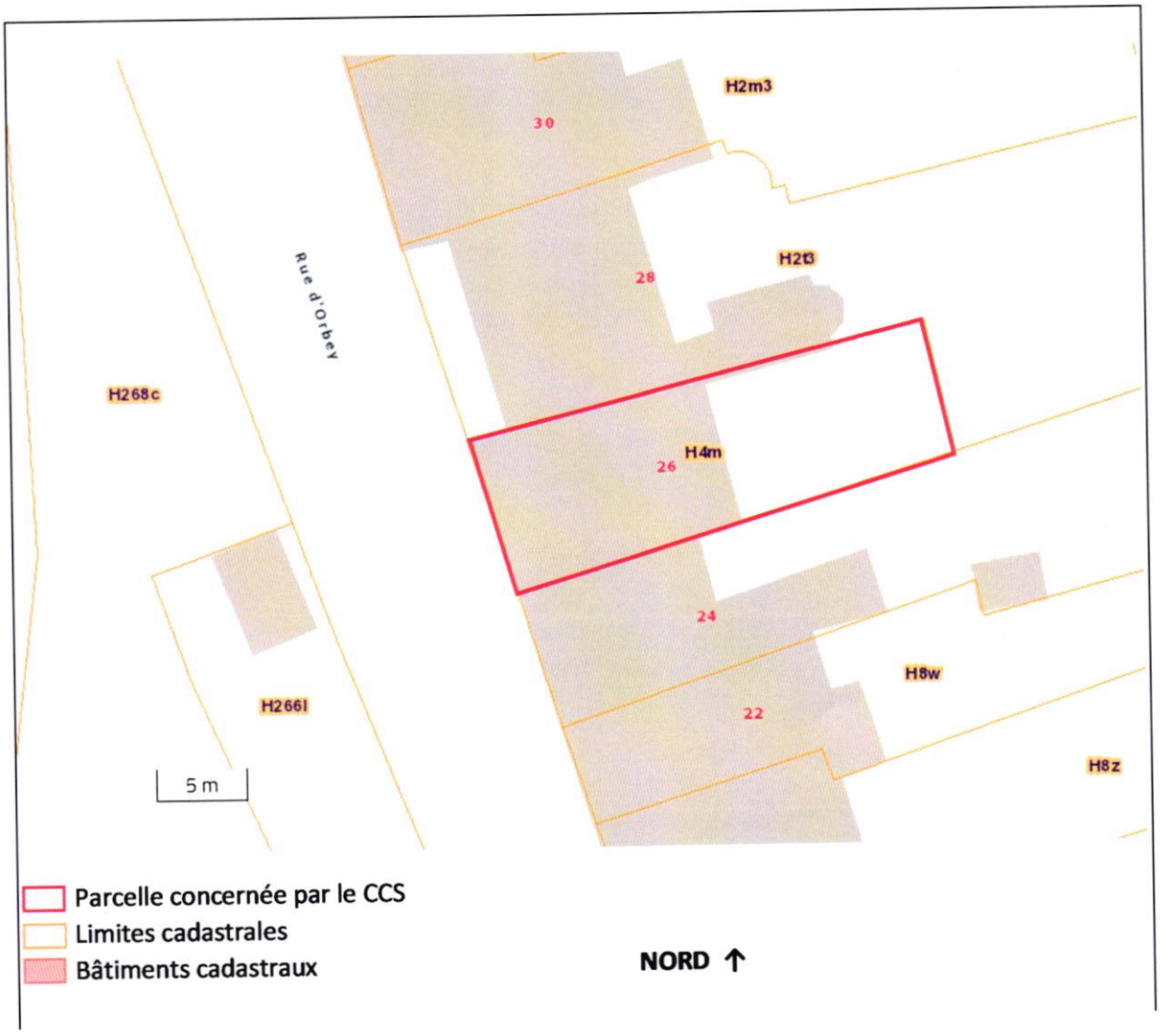
Tout usage ou modification de la configuration des lieux contraires aux dispositions du présent certificat ou le non-respect des mesures de sécurité entraînent la nullité du présent certificat.

Si la parcelle fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire, ...) à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants du contenu du présent certificat.

[1] Décret du **5 décembre 2008** relatif à la gestion des sols
[2] Décret du **1er mars 2018** relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES A CONSERVER ET A ENTRETENIR

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge de(s) l'étude(s), est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



Délivré le 11 AVR. 2023

La Directrice,

Bénédicte Dusart.